



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_025-DE
Reçu le 05/03/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois février 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Étaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Étaient absents : 3

Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Étaient absents et représentés : 2

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire

Rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Rappelle que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service. En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci. Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Rappelle qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Rappelle que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).



AR Prefecture

005-200034502-20240228-2024_025-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir émis un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste n°1 : M Dominique GOURY, M Roland BERNARD, M Jean-Marie GUEYDAN (titulaires)
M GONSOLIN Christian, Mme DESSEIN Aurélie, Mme Marie-Noëlle CHAIX (suppléants)

Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Nommer les membres de la commission de délégation de service public (CDSP) de la manière suivante :

Titulaires	Suppléant(e)s
M Dominique GOURY	M GONSOLIN Christian
M Roland BERNARD	Mme DESSEIN Aurélie
M Jean-Marie GUEYDAN	Mme Marie-Noëlle CHAIX

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 05 MARS 2024
Affiché ou publié le : 01 MARS 2024

Ainsi fait et délibéré le 28 février 2024
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK